

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix-neuf mai à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de membres présents : 62 dont 61 votants

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL Romain, Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. DEROO Fabrice, M. DUBAS Jean-Pierre, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JEANNE Cédric, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DIVIER Gérard, M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. HUYGHE Clément, Mme LEFÈVRE-PROKOP Nadine, M. MARS Philippe, M. NENARD Cyril, Mme TIPHAIGNE Justine, M. ZANNIER Dominique.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Isabelle ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE Alain, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. COLAS Richard, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE, M. Jacques-Yves OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS Frédéric, M. LANDREIN Philippe, Mme MOSTIER Sylvie

Délégué suppléant : M. PINEL Olivier (non votant).

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. AUBERT Grégory, Mme BROHIER Marie, M. ESCACH Nicolas, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. MAUGER Didier, M. TARDIF David.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE Martial, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ Geneviève, M. CHEDEVILLE Daniel, Mme COTTRON Nathalie, M. GROULT Pascal, Mme ZEYMES Nathalie.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : Mme LEMARCHAND Hélène.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT Catherine, M. CHAPPERON Christophe, M. DE WINTER Damien, M. LEPRUN Frédéric.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_12-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. SPL NORMANTRI – NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

La Société Publique Locale « NORMANTRI » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Caen depuis le 31 janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ses statuts, la Société Publique Locale « NORMANTRI » a pour objet :

- Le transport des déchets ménagers et assimilés ;
- La conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, la gestion et la mise en valeur du centre de tri des collectes sélectives (hors verre) situé à Colombelles ;
- Le tri des tonnages excédentaires ;
- La revente, la valorisation ou l'élimination des produits triés ;
- Le suivi de la qualité des entrants et de la qualité du tri ;
- Les caractérisations des flux de déchets ;
- La communication du centre de tri ;
- L'organisation de visites du centre de tri.

Son capital social, exclusivement public, est réparti entre huit actionnaires publics (une communauté d'agglomération, deux communautés de communes et cinq syndicats mixtes fermés) comme suit :

Actionnaires	Participation au capital (€)	Nombre d'actions détenu	Capital détenu / droit de vote à l'AG (%)	Nombre de sièges au CA
LE SYVEDAC	1 132 835 €	1 132 835	44,3 %	7
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN	430 745 €	430 745	16,80 %	3
LE SEROC	307 409 €	307 409	12,00 %	2
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT ENVIRONNEMENT	295 084 €	295 084	11,50 %	2
SIRTOM DE LA REGION DE FLERS- CONDE	182 468 €	182 468	7,10 %	1
SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN	101 227 €	101 227	4,00 %	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	61 220 €	61 220	2,40 %	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE	49 012 €	49 012	1,90 %	1
TOTAL	2 560 000 €	2 560 000	100 %	18

Après les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement de leurs organes, les Actionnaires de la Société Publique Locale « NORMANTRI » sont tenus de désigner leurs nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SPL.

Il est précisé que, depuis le 15 mars 2026, les pouvoirs des représentants des actionnaires de la Société Publique Locale « NORMANTRI » au Conseil d'administration sont limités à la « gestion des affaires courantes ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260519-260519_12-D
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 22/05/2026
Atte des affaires
Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

courantes » ainsi qu'en dispose l'article L. 1524-5 du CGCT en vertu duquel : « En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes ».

Il apparaît donc nécessaire de désigner rapidement de nouveaux représentants investis de l'intégralité de leurs pouvoirs.

Le SYVEDAC est actionnaire de la Société Publique Locale « NORMANTRI ». Il dispose d'un siège à l'Assemblée Générale et de sept sièges au sein du Conseil d'administration.

Il est précisé que, selon les Statuts :

La Société est administrée par un Conseil d'administration, de dix-huit administrateurs, composé exclusivement de représentants des Actionnaires de la SPL.

La représentation des Actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 et suivants.

Ainsi, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la Société, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Les représentants des membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Il appartient ainsi au Comité syndical de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Société Publique Locale « NORMANTRI ».

Il convient, plus précisément, de désigner un représentant destiné à siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI » et sept représentants appelés à siéger au Conseil d'administration conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il convient également d'autoriser ces représentants à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient leur être confiés par les instances de la Société Publique Locale « NORMANTRI ». Ils seront les garants du contrôle analogue de la collectivité actionnaire sur la société. Il est précisé que cette fonction est exercée à titre gracieux.

Conformément à l'article 11.1 des Statuts de la Société Publique Locale « NORMANTRI » : « Les représentants des membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés ».

Il est précisé que, selon l'article 16.5 des Statuts, s'agissant de la représentation au sein de l'Assemblée générale : « Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal ou par un représentant désigné par l'organe délibérant à l'effet de représenter la collectivité ou le groupement. ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable par renvoi, ces désignations peuvent être effectuées au scrutin secret, sauf décision contraire unanime du Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L.2121-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « NORMANTRI » ;

CONSIDERANT que le SYVEDAC est actionnaire de la SPL « NORMANTRI » et dispose d'un siège à l'Assemblée générale et de sept sièges au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'unanimité pour recourir à un scrutin public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_12-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical de désigner ses représentants au sein de cette société ;

Sur proposition du Président :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCÈDE à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Nauc LECERF _____ ;
- _____ ;
- _____ ;

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____ ;
- nombre de votants : 64 ;
- nombre d'abstentions : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 64 ;
- majorité absolue : 34 ;
- votes pour : 64 ;
- votes contre : 0 ;

DÉCLARE élu un représentant du SYVEDAC à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :

- Nauc LECERF _____ ;

AUTORISE cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

AUTORISE cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,

PROCÈDE à la désignation de sept représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Nauc LECERF _____ ;
- Isabelle ONRAEN _____ ;
- Nicolas SOYAU _____ ;
- Etienne COOL _____ ;
- Hervé NAUNOURY _____ ;
- Bertrand CICHETTI _____ ;
- Abderrahman BOUJRAJ _____ ;

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_12-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

- o nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ____ ;
- o nombre de votants : 61 ;
- o nombre d'abstentions : 0 ;
- o nombre de suffrages exprimés : 61 ;
- o majorité absolue : 31 ;
- o votes pour : 61 ;
- o votes contre : 0 ;

DÉCLARE élus sept mandataires administrateurs représentants du SYVEDAC au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « NORMANTRI » ;

- David LECERF _____ ;
- Sébastien ONRAED _____ ;
- Nicolas JOYAU _____ ;
- Etienne COC _____ ;
- Marc NAUNOURY _____ ;
- Bertrand CICHETTI _____ ;
- Abdermahman BOUSRAD _____ ;

AUTORISE ces élus à accepter toutes fonctions dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet,


AUTORISE ces élus à être indemnisés par cette société de leurs frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet, ou s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme



Le Président,
Nicolas JOYAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_12-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

